

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N° 12 /2026

Objet : REQUALIFICATION DE VOIRIE SITUES RD6014 RUE DE PARIS

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOOS.**

VU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411.8
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie
- Vu l'avis favorable de la DDTM,
- Vu l'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,

**CONSIDERANT :**

Les travaux **de requalification de voirie** réalisés par l'entreprise MBTP, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation de la **RD 6014 Rue de Paris à BOOS.**

ARRETE

**ARTICLE 1 :** du lundi 9 février 2026 au vendredi 27 février 2026 entre 22h00 à 6h00. **Travaux de nuit.**

La circulation générale **sur la Rue de Paris RD6014 dans sa section comprise entre la D91 et la D138** est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous :

La **circulation** de tous cycle et véhicules sera **interdite** pendant la durée des travaux.

**Un itinéraire de déviation pour les Poids Lourds sera mis en place par l'entreprise et se fera par la RD151, RD53, RD13 et RN31 dans le sens Cergy-Pontoise -Rouen.**

**Un itinéraire de déviation pour les Poids Lourds sera mis en place par l'entreprise et se fera par la N28, N31, D13, D53 et D6014 dans le sens Rouen -Cergy-Pontoise.**

**Un itinéraire de déviation pour les véhicules Poids Lourds en provenance de Franqueville Saint Pierre se fera par le RD6014 vers Rouen, puis N28, RN31, D13, D53, D6014.**

**Un itinéraire de déviation pour les véhicules Poids Lourds en direction de Boos depuis la RD6015 se fera par la RD6015 en direction de Rouen par la N28, RD31, D13, D53, et D6014.**

**Un itinéraire de déviation pour les véhicules Poids Lourds en provenance de la RD95 à Franqueville Saint Pierre se fera par la RD614 vers Rouen, puis N28, RN31 D13, D53**

**Un itinéraire de déviation pour les véhicules légers sera mis en place par l'entreprise et se fera par la rue de la République, rue de l'Eglise, rue du Colombier, rue des Canadiens et RD95 dans le sens Cergy-Pontoise -Rouen.**

**Un itinéraire de déviation pour les véhicules légers sera mis en place par l'entreprise et se fera par RD95, rue des Canadiens, rue du Colombier, rue de l'Eglise et rue de la République dans le sens Rouen -Cergy-Pontoise.**

La vitesse sera limitée à 30 Km/h à proximité de la zone de travaux. Cette limitation sera matérialisée par un panneau portant la mention « 30 ». **Le dépassement sera interdit.**

Le **stationnement** sera **interdit** et qualifié de gênant à proximité de la zone de travaux. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise.

**La circulation des transports exceptionnels sera maintenue.**

## **ARTICLE 2**

L'entreprise MBTP chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains des rues concernées, deux jours avant le début des travaux.

## **ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

## **ARTICLE 4**

Ces dispositions prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui sera implantée par l'entreprise MBTP, sous sa responsabilité et à ses frais.

## **ARTICLE 5**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

## **ARTICLE 6**

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE BOOS
- L'entreprise MBTP ([mbtp@mbtppgroupemahe.fr](mailto:mbtp@mbtppgroupemahe.fr))
- Métropole transport et mobilité,
- Métropole déchets,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

Fait à BOOS, le 28 Janvier 2026

Le Maire,

M. Bruno GRISEL

